

7

S U R

LE NOUVEL ORDRE JUDICIAIRE

E N F R A N C E ,

O U

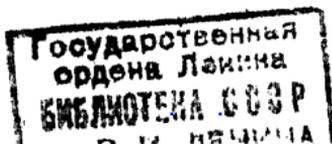
*Extrait des Dissertations de M. BENTHAM, adressées par
l'Auteur à l'Assemblée Nationale.*

T R A D U I T D E L' A N G L O I S .

A V E R T I S S E M E N T .

Extrait du Courier de Provence, N^o. CXXI.

DANS ce moment , où l'assemblée va s'occuper de l'organisation du pouvoir judiciaire , nous présentons à nos lecteurs , comme une *variété* des plus intéressantes , l'extrait suivant d'un ouvrage manuscrit de M. BENTHAM , sur le plan du comité de constitution. Cet auteur anglois , l'un des plus grands penseurs et des hommes les plus versés dans la jurisprudence législative , qui existent actuellement en Angleterre , a consacré , par pure philanthropie , un tems précieux à l'étude des lois françoises , à la recherche de celles qui conviennent le mieux au caractère national , et aux principes de la constitution que l'assemblée a adoptée.



I^{re} DISSERTATION,

Dans laquelle on établit le principe suivant :

La justice ne peut être administrée au nom du roi.

Observations sur le chap. 1, tit. 1.

La justice doit être administrée au nom du roi. — Que signifie cette formule ? Eh ! pourquoi la justice doit-elle être administrée au nom d'une personne ou d'une autre ? Tout acte judiciaire se fait sous l'autorité d'un juge, soit immédiatement par lui-même, soit par quelque personne soumise à son contrôle. Un acte judiciaire, comme les actes d'une autre nature ; doit porter le nom de celui qui le fait, afin qu'on connoisse exactement quelle est la validité de l'acte, et qui est responsable de ses conséquences. Placer un autre nom que celui du juge à la tête d'un acte qui exprime la volonté ou l'opinion de ce juge, c'est introduire un mauvais exemple, c'est semer le germe d'une idée fausse et pernicieuse. Si l'on pouvoit faire une exception à cette règle, ce ne seroit jamais pour le nom du roi : car si c'est en vertu de la volonté du roi qu'on rend la justice, on peut en inférer que la volonté du roi doit servir de guide dans la manière de la rendre. — A quel dessein commenceroit-on un code de loix par une figure, une locution qui n'a point de sens déterminé, qui ne peut servir à rien, et qui produiroit un mauvais effet, si elle en produisoit un. L'idée que le roi est la *source de la justice*, est un reste de la barbarie féodale, une branche de cet arbre qui a porté tant de

(3)

poisons , et que pour sa gloire éternelle , l'assemblée nationale a détruit jusques dans ses racines.

Sous le régime féodal , il étoit naturel , il étoit convenable , que la justice fût administrée au nom du roi , puisque le roi montoit sur son tribunal et rendoit la justice en personne. Cette fonction lui convenoit alors d'autant mieux ; que dans ces siècles d'anarchie , il avoit presque seul la puissance de faire respecter ses décrets ; et encore n'étoient-ils pas toujours respectés. Le chef , dont l'étendart étoit suivi dans les combats , étoit le seul homme dont on voulût écouter la voix durant la paix. Dans les courts intervalles d'une guerre à l'autre , la principale occupation du roi étoit la justice : la législation étoit presque nulle ; on n'avoit rien de ce qu'elle demande , ni lumières , ni prévoyance , ni loisir , ni pouvoir. Le besoin du moment décidoit de tout ; les jugemens étoient arbitraires ; l'administration se réduisoit presque à rien , dans un tems où il n'y avoit ni revenu public , ni armée permanente , ni marine , ni colonies , ni liberté dans les campagnes et dans les villes , où des maîtres gouvernoient à leur gré des esclaves.

Mais quand la législation et l'administration devinrent plus compliquées , et sur-tout quand la mollesse et le plaisir devinrent les objets importans du trône , les rois parurent plus rarement sur leur tribunal ; ils se firent suppléer par de grands juges , qui décidoient tout par eux-mêmes , mais qui continuèrent à mettre en avant le nom du roi. L'emploi de ce nom étoit convenable , puisque les juges , choisis par le prince , agissoient comme ses substitués.

Aujourd'hui , s'il prenoit fantaisie à un roi de reprendre